

## Nous contacter

### Par internet

le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales  
[www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

### Par courriel

[contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
le portail de l'administration française  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Par téléphone

le standard de la préfecture vous répond au  
04.68.51.66.66

**« Allo service public » répond au 39 39**  
sur toute la France.

Ce numéro de téléphone unique permet d'obtenir  
en moins de trois minutes une réponse ou  
une orientation à toute demande  
de renseignement administratif.

Ce service est accessible  
à tous les usagers du service public  
en semaine de 8h00 à 19h00  
le samedi de 9h00 à 14h00  
coût : 0,12 euro par minute  
à partir d'un téléphone fixe.

## Accueil des usagers

### La Préfecture des Pyrénées-Orientales

est ouverte au public de 9h00 à 15h30 \*  
(voir au dos détail des horaires par service)  
24 Quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN CEDEX

### Sous-Préfecture de Céret

6 Bld Simon Battle-66400 CERET  
04.68.87.10.02  
ouverture au public du lundi au vendredi  
de 9h00 à 11h30  
fermé le matin le 1er jour du mois.  
Les demandes de certificats d'immatriculations  
et de visites médicales des permis de conduire de  
l'arrondissement de Céret sont traitées en Préfecture

### Sous Préfecture de Prades

177 Avenue du Général de Gaulle  
BP 40095  
66501 PRADES CEDEX  
04.68.05.39.39  
ouverture au public du lundi au jeudi  
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30  
le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

**\* Ces horaires d'accueil sont susceptibles  
de modifications en cours d'année;  
nous vous invitons à les consulter  
sur notre site internet  
avant tout déplacement**



Préfecture  
des Pyrénées-Orientales

Démarche Qualité

Mode d'emploi



Petit guide d'information  
pour les usagers  
des services publics

## Usagers de la route

**Cartes grises**  
lundi, mardi,  
de jeudi et vendredi  
9h00 à 12h00  
mercredi  
de 9h00 à 11h30

**Permis de conduire**  
lundi, mardi,  
jeudi et vendredi  
9h00-12h00

### Le saviez-vous ?

Il n'est pas nécessaire de se déplacer aux guichets d'accueil de la préfecture pour obtenir son certificat d'immatriculation.

La demande peut être effectuée par courrier

- vous pouvez aussi déposer votre dossier auprès de votre mairie à l'exclusion de Perpignan et Prades.
- Le garagiste peut également proposer de s'occuper des formalités d'immatriculation de ses clients.
- Le changement d'adresse peut se faire sur internet.

Toutes les informations utiles et les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers d'immatriculation sont disponibles sur le site internet de la Préfecture

[www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr) et sur celui de l'agence nationale des titres sécurisés : [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)

### ATTENTION

La fabrication centralisée des certificats d'immatriculation (ex : carte grise) exclut désormais toute délivrance immédiate de ce document aux guichets.

Le coupon détachable des anciennes cartes grises permet néanmoins de circuler dans l'attente du **nouveau titre de circulation (validité 1 mois)**.

## Service étrangers

### Arrondissement de Céret

Sous-Préfecture  
le mardi de 13h30 à 16h00

### Arrondissement de Prades

Sous-Préfecture  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30  
le vendredi  
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

### Perpignan

Préfecture  
Lundi, mardi et jeudi  
de 9h00 à 12h00

Les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers de demande de titres de séjour sont disponibles sur le site internet de la Préfecture (l'adresse figure au verso)

### Demandeurs d'asile

suivi des demandes d'asile  
lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 9h00 à 12h00

### Etudiants étrangers de Perpignan (UPVD) 52 Avenue Paul Alduy à Perpignan

Accueil à l'Université à partir d'octobre jusqu'à fin novembre.

Horaires d'accueil variables suivant années universitaires : renseignements

sur le site internet de la Préfecture

## Autres services

**Associations**  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00

**Cartes professionnelles**  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00

**Armes**  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00

**Livrets de circulation**  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00

**Cartes nationales d'identité**  
s'adresser en mairie  
La mairie reçoit les demandes et remet ensuite les nouveaux titres.

**Passeports biométriques**  
En mairie dotée d'une station d'enregistrement voir liste des 21 communes du département sur le site internet

La mairie recueille les données qui sont validées en Préfecture.

Le passeport est retourné en mairie après confection par l'agence nationale des titres sécurisés.